

Chers amis, La F.F.B.M.P. a décidé de reconduire en 2021 nos mesures prises en 2020. A savoir :

- Quand un club annule une marche, une amende est comptabilisée par la F.F.B.M.P. Toutes les annulations en cours pour cause de force majeure vont-elles recevoir une amende ? Réponse : aucune amende ne sera appliquée pour toute marche annulée en cause avec le Coronavirus ou interdiction de rassemblement édicté par le gouvernement fédéral.
- Quand un club annule une marche, l'année suivante lors de la même huitaine la marche est interdite. Quand sera-t-il ici ? Réponse : le club pourra organiser sa marche comme si elle avait été organisée
- Pour inscrire une marche à l'agenda et dans le Walking le club paie la somme de 15 euros par insertion. Quant sera-t-il de cette somme puisqu'elle ne sert à rien ? Réponse : cette somme vous sera créditée sur votre facture annuelle 2022.
- Un club qui a été impacté dans l'annulation de sa marche, a-t-il la possibilité de déplacer la marche annulée à une autre date libre du calendrier. Quelle sera la position de la F.F.B.M.P. ? Réponse : le club impacté peut en demander le report mais il devra obligatoirement avoir l'accord de son comité provincial.
- Quelle sera la durée de l'interdiction d'organiser ? Réponse : nous ne sommes pas dans les pensées du Gouvernement belge mais en tant qu'organisateur responsable, il faut savoir que le virus ne disparaîtra pas à une date précise et que des individus seront encore contaminés.
- Assurances Extension d'assurance suite aux mesures imposées pour lutter contre le Covid-19 pour la pratique individuelle de la marche aux personnes de plus de 12 ans. Cette marche « dite d'entraînement » seul ou à plusieurs marcheurs, permettra à se maintenir en forme et cela avec le respect de toutes les mesures de confinement/déconfinement imposées par le Gouvernement, à la date de la marche. Cette extension d'assurance prendra fin lorsqu'il y aura un retour à la normale. Lors d'un accident survenu depuis le domicile jusqu'à son retour lors d'une marche réalisée dans le cadre de la pratique individuelle, prendre (immédiatement) contact avec son responsable assurance club. Il est demandé : une déclaration sur l'honneur de l'accidenté ainsi qu'une déclaration d'accident dûment complétée et signée par le responsable du club

En espérant avoir répondu aux diverses préoccupations des organisateurs.